

LA PUBLICITE AUTREFOIS : LE BAN ET LA CRIEE A LA TROMPETTE, AU TAMBOUR, A LA CLOCHE

Au temps où il n'y avait pas d'imprimerie en Canada et conséquemment pas de gazette, comment faisait-on savoir qu'il était permis ou défendu de faire certaine chose ; qu'une vente aurait lieu ; que la guerre était déclarée ou finie ; enfin comment transmettait-on aux gens ces nouvelles, ou ces faits divers, que de nos jours l'on apprend par le journal ou le radio ?

A Montréal, aux Trois-Rivières, à Québec, il y avait des sergents royaux, des huissiers, des archers de la maréchaussée qui se chargeaient des publications, aux principaux carrefours, aux portes des églises, sur les places d'armes ou sur les places de marché.

En plus, on affichait souvent le texte de la nouvelle sur des poteaux, ou sur des portes, aux endroits où le crieur se faisait entendre.

Dans les campagnes, c'était les capitaines de milice ou " de la côte " qui assumaient la besogne.

Voici deux exemples de publication sous le régime français :

Le 17 septembre 1705, l'intendant Raudot donne un avis au public relativement à la traite des fourrures. Et l'huissier du Conseil Supérieur, Le Pallieur, fait rapport, que le document qu'on lui a remis a été " lu, publié et affiché le 27 septembre 1705, à la porte de l'église paroissiale et en la place royale, après un ban, par un tambour de la garnison. "

Le 22 février 1746, un autre huissier déclare ce qui suit : " Me suis transporté au-devant de l'église paroissiale, au-devant de la principale porte d'entrée et j'ai lu et publié à haute et intelligible voix et affiché contre la porte de l'église, à la porte de l'audience (tribunal) et à la porte de la maison à être vendue et au poteau public du marché de cette ville. "

Sous le régime anglais, malgré l'avènement des journaux, on continua pendant longtemps à recourir aux

bons offices des crieurs publics. Seulement, la trompette, ou le tambour, était remplacé par une cloche, et Benjamin Sulte nous a dit comment on procédait vers 1860. Cette page de souvenirs du vieil historien disparu est à retenir :

“ A Sorel, aux Trois-Rivières, le cri public existe encore. Seulement depuis plus d'un siècle que les troupes françaises sont parties, le tambour et la trompette sont remplacés par une cloche à la main que le crieur sonne à tour de bras, au coin des rues, sur les places, devant les hôtels et généralement dans tous les lieux fréquentés.

“ Dès qu'il a battu son ban (le mot est ancien, correct et pittoresque), le silence s'établit aussi loin que l'on suppose que puissent s'entendre ses paroles. En même temps apparaissent par les portes et les fenêtres du voisinage les figures de tous les habitants. Il n'en manque aucun. C'est un coup de baguette magique, un changement de décors à vue, comme au théâtre. On va apprendre la nouvelle du jour. Si elle offre quelque intérêt, on en causera jusqu'au lendemain. Si elle est sans valeur, si c'est un lieu commun, on en méditera au moins deux heures durant, et, en ce cas, malheur à celui ou celle qui en est l'objet, l'auteur ou le bénéficiaire.

“ Le crieur sait placer un intervalle entre le son de sa cloche et l'instant où s'élève sa voix. C'est le monsieur de la mise en scène. Il promène autour de lui un oeil exercé, pour juger l'auditoire. Parfois, son regard va jusqu'à imposer silence aux groupes lointains peu soucieux de ses faits et gestes. Puis si l'annonce ou la criée doit être un tant soit peu longue, il déroule avec mesure un papier sur lequel est couchée la prose officielle.

“ J'ai connu un crieur qui profitait du moment où tout le monde a les yeux fixés sur lui pour sortir avec majesté son mouchoir à carreaux et faire entendre dans le silence dont il avait été l'invocateur, une série de détonations nasales fort réjouissantes. Quelques gamins riaient invariablement à cet endroit du cérémonial. Nombre d'auditeurs maugréaient de leur côté, mais lorsque

ceux-ci manifestaient par trop ouvertement leur mauvaise humeur, notre homme remplaçait le mouchoir par la tabatière. Et il fallait le voir priser ! On ne prise plus comme cela de nos jours. C'était la tradition du grand siècle, au temps des jabots de dentelle et des chiquenaudes savantes. Un priseur royal, quoi ! Tout y était : la tête en arrière, un peu penchée à droite ; la canne, (je veux dire la cloche) sous le bras gauche dont la main tenait la boîte aromatique entrebaillée ; la main droite relevée avec une grâce parfaite à la hauteur de la joue ; le coude droit carrément rejeté en dehors, au-dessus du niveau de l'épaule ; et la jambe ! comme il savait l'art difficile de l'arrondir en l'avancant !

Une femme de mon quartier, qui devait l'avoir vu plusieurs centaines de fois accomplir cette grande action, n'en paraissait point blâsée. Que de fois ne l'ai-je pas entendu rentrer chez elle riant aux éclats et s'exclamant : "Le drôle de corps, comme il est toujours amusant !"

J'ai connu un autre crieur qui ne savait pas lire, mais qui se gardait bien de l'avouer aux gens.

Il ne manquait jamais de déployer un papier, que les malins reconnaissaient pour être souvent le même, sur lequel il lisait, ou plutôt chantait en forme de récitatif bien scandé :

"M. Jérémie Laloupe fait savoir à quiconque il appartiendra qu'il a emprisonné une vache rouge qui fréquentait ses choux et ses rabioles. Le propriétaire pourra la ravoïr en payant les dommages et les frais du ban."

Un unique et dernier coup de cloche suivait pour annoncer que tout était fini.

Prix du ban, trente sous, quelquefois un écu selon la tournée qu'exigeait la partie intéressée."

* * *

Plus tard j'ai vu à Montréal des commerçants ambulants sonner de la cloche et s'arrêter ça et là pour faire leur boniment, mais de nos jours on n'utilise plus guère la cloche que pour annoncer l'arrêt du service de l'eau.

E.-Z. Massicotte

d'en bas et de tous côtés. Il avait beau crier, hurler, demander miséricorde il n'en fut ni plus, ni moins baptisé d'importance.

“Après ce beau lavement maritime, les matelots qui avaient reçu de quoi se laver copieusement le gosier, allèrent se baptiser eux-mêmes intérieurement de vin et d'eau-de-vie. Cette cérémonie ne s'exerce que sous l'Équateur, sous les Tropics, sous les Cercles Polaires, sur ce Grand Banc de Terre-Neuve, aux détroits de Gibraltar, du Sond et des Dardanelles.”

PLACET DE SEBASTIEN DODIER A
L'INTENDANT TALON

Plaise à Monsieur Tallon Con^{er} du Roy en ses Cons^{ls},
intendant pour Sa Majesté en la Nouvelle France.

Octroyer à Sébastien Dodier, antien habitant du dict païs de la Nouvelle-France, la grâce de passer cette année avec sa femme, deux enfants et deux hommes dans le d. païs et de lui octroyer leur passage libre, franc et quitte avec tous ses meubles et ustancils propres à l'exercice du laboureur dont le tout ne peut pas peser mille l.

Monsieur sera supplié de remarquer que le d. Dodier a commencé d'habiter le d. païs de la Nouvelle-France dès l'année 1632 et y a demeuré plus de vingt ans pendant lesquelles (sic) il a deffriché des terres dans le d. païs et notamment aux Trois-Rivières et il pourrait mettre en avant que c'est luy qui a semé et a connu le premier les terres du d. païs y ayant construit tous c'est (sic) enfants qui y sont demeurants. C'est pourquoy un que c'est un des antiens hants. Il espère de la bonté de Monsieur qu'il lui accordera sa demande et ce faisant il continuera ses prières pour la prospérité et santé de vre. personne.

Dodier

M. Talon demande si Monseigneur Colbert accorde ce qui est demandé par ce placet de Dodier, bon habitant du Canada pour le travail et la culture de la terre (Communiqué par M. Claude de Bonnault).